



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240905-DECISION2024_21-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024-21

Acquisition d'un véhicule pour le service de police rurale

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-47 en date du 16 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouvel véhicule pour le service de la police rurale

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Vu la proposition de la SARL Lina 81

DECIDE

Article 1 :

- de valider la proposition de la SARL Lina 81 ayant son siège à la Roudarié 81120 ORBAN pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de police rurale pour un montant de 5 800€ .

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 5 septembre 2024

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 6-9-2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai